

## Fiche signalétique

### Section 1 : INFORMATIONS SUR LE PRODUIT ET LA SOCIÉTÉ

**Nom(s) du produit :** Terre

**Identification du produit :** Terre végétale, terre de couverture, terre de remblai

**Fabricant :**

Lafarge North America Inc.  
12018 Sunrise Valley Drive, Suite 500  
Reston, VA 20191 USA

**Numéro de téléphone d'information :**

703-480-3600 (9 h à 17 h HNE)

**Numéro de téléphone d'urgence :**

1-800-451-8346 (Assistance 3E)

**Utilisation du produit :** La terre est utilisée à des fins d'aménagement paysager, de jardinage, de mise en valeur de terres et d'autres applications de construction. La terre est distribuée en sacs et en vrac.



**Remarque :** Cette fiche signalétique s'applique à de nombreux types de terre. La composition individuelle des constituants dangereux varie d'un type de terre à un autre.

### Section 2 : COMPOSITION/INFORMATIONS RELATIVES AUX INGRÉDIENTS

Composant	% (en poids)	Numéro CAS	PEL OSHA - MPT (mg/m <sup>3</sup> )	TLV ACHIH – MPT (mg/m <sup>3</sup> )	DL <sub>50</sub>	CL <sub>50</sub>
Silice cristalline (quartz)	varie	14808-60-7	[(10) / (%SiO <sub>2</sub> +2)] (R); [(30) / (%SiO <sub>2</sub> +2)] (T)	0,025 (R)	Sans objet	Sans objet
Particules non réglementées ailleurs	-	Sans objet	5 (R) ; 15 (T)	3 (R) ; 10 (T)	Sans objet	Sans objet

**Remarque :** Ce produit contient du sable, du silt, de l'argile et des matières organiques décomposées. La teneur en silice cristalline (quartz) varie naturellement en fonction de la composition de la terre.

### Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS

AVERTISSEMENT		
	<p>Irritant : Provoque une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires</p> <p>Utiliser des moyens mécaniques de contrôle, des pratiques de travail et des équipements de protection personnelle appropriés pour éviter toute exposition à la poussière.</p> <p>Lire la fiche signalétique pour plus de détails.</p>	 <p>Protection oculaire      Gants</p>

**Présentation :** La terre est un riche matériau brun foncé composé de fines particules, pouvant contenir de petites pierres et d'autres matières naturelles (des racines, des brindilles, etc.). Elle dégage une légère odeur terreuse. Elle n'est ni combustible ni explosive. Une exposition unique de courte durée à de la terre présente peu de risques, voire aucun. Après utilisation, laver les mains et la peau exposée avec de l'eau et du savon.

**Effets potentiels sur la santé :**

**Contact avec les yeux :** Un contact des yeux avec de la poussière en suspension dans l'air peut provoquer une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Toute exposition des yeux nécessite des premiers soins et une attention médicale immédiats pour éviter des lésions importantes de l'œil.

### Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

---

<b>Contact avec la peau :</b>	La terre peut dessécher la peau et provoquer des abrasions, une gêne et une irritation.
<b>Inhalation (aiguë) :</b>	L'inhalation de poussière peut provoquer une irritation du nez, de la gorge ou des poumons, pouvant aller jusqu'à l'asphyxie, suivant le degré d'exposition.
<b>Inhalation (chronique) :</b>	Le risque de lésions dépend de la durée et du niveau de l'exposition.
<u>Silicose</u> :	Ce produit contient, à l'état de traces, de la silice cristalline. L'inhalation prolongée ou répétée de silice cristalline respirable provenant de ce produit peut provoquer une silicose, qui est une maladie pulmonaire gravement invalidante et mortelle.
<u>Carcinogénicité</u> :	La terre n'est répertoriée en tant que cancérigène ni par le CIRC, ni par le NTP ; cependant, elle contient des traces de silice cristalline, qui est classée par le CIRC et le NTP comme un cancérigène reconnu pour l'homme.
<b>Ingestion :</b>	Ne pas avaler la terre. L'ingestion de petites quantités de terre ne cause aucun préjudice connu, mais l'ingestion de grandes quantités peut provoquer une détresse intestinale.
Problèmes médicaux aggravés par l'exposition :	L'état des personnes souffrant d'une maladie des poumons (par exemple, bronchite, emphysème, bronchopneumopathie chronique obstructive, maladie pulmonaire) peut être aggravé par une exposition à la poussière.

### Section 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

---

<b>Contact avec les yeux :</b>	Rincer soigneusement les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières, pour enlever toutes les particules. Obtenir une assistance médicale pour les abrasions.
<b>Contact avec la peau :</b>	Laver avec de l'eau et un savon de pH neutre ou un détergent doux pour la peau. Obtenir une assistance médicale en cas d'éruption cutanée ou d'irritation.
<b>Inhalation :</b>	Sortir la personne à l'air libre. Obtenir une assistance médicale en cas de gêne, ou si la toux ou d'autres symptômes ne se résorbent pas.
<b>Ingestion :</b>	Ne pas provoquer le vomissement. Si la personne est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale ou contacter immédiatement un centre anti-poison.

### Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

<b>Point d'éclair et méthode :</b>	Non combustible	<b>Équipements de lutte contre l'incendie :</b>	La terre ne pose aucun risque d'incendie. Un système respiratoire autonome est recommandé pour limiter les expositions aux produits de combustion lors de la lutte contre un incendie.
<b>Risque général :</b>	Éviter de respirer les poussières du produit.		
<b>Moyens d'extinction :</b>	Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour le feu environnant.	<b>Produits de combustion :</b>	Aucun

## Section 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**Général :** Mettre le produit renversé dans un récipient. S'il n'est pas contaminé, le produit peut être réutilisé. Éviter les actions qui dispersent la terre dans l'air. Éviter de respirer les poussières du produit. Porter les équipements de protection appropriés décrits dans la section 8. Ne pas évacuer la terre dans des égouts, des systèmes de drainage ni des étendues d'eau (par exemple, dans un ruisseau).

**Méthode d'élimination des déchets :** Éliminer la terre conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales.

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**Général :** Empiler les sacs de produit de manière sûre pour qu'ils ne tombent pas. La terre en sac est lourde et pose des risques (entorses et foulures du dos, des bras, des épaules et des jambes, etc.) lorsqu'il faut la soulever et la mélanger. Manipuler avec précaution et utiliser des mesures de contrôle appropriées.

Risque d'ensevelissement. Pour éviter l'ensevelissement ou la suffocation, ne pas entrer dans un espace confiné, tel qu'un silo, une benne, un camion de vrac ou un autre récipient ou cuve de stockage qui contient de la terre. La terre peut s'accumuler ou adhérer aux parois d'un espace confiné. La terre peut se détacher, s'effondrer ou tomber de façon inattendue.

Ne pas monter debout sur des tas de terre. Ils peuvent être instables. Utiliser des moyens mécaniques de contrôle (par exemple, mouiller les tas) pour éviter que de la poussière ne soit soufflée par le vent, ce qui pourrait présenter les risques décrits dans la section 3.

**Utilisation :** Utiliser toutes les mesures appropriées de contrôle ou de suppression des poussières, ainsi que les équipements de protection personnelle décrits dans la section 8 ci-dessous.

**Entretien des locaux :** Lors du nettoyage, éviter les actions qui dispersent la terre dans l'air, telles que le balayage à sec ou l'utilisation d'air comprimé. Utiliser un aspirateur à filtre HEPA ou mouiller soigneusement avec de l'eau pour nettoyer la poussière. Utiliser les équipements de protection personnelle décrits dans la section 8 ci-dessous.

**Stockage :** Stocker la terre séparément du fourrage pour les animaux, des denrées alimentaires, des pesticides et des engrais, afin d'éviter toute contamination croisée. Les tas de terre peuvent produire de la chaleur, en raison de la décomposition naturelle des matières organiques. Si un tas reste en l'état pendant de longues périodes, une décomposition anaérobie (sans oxygène) des matières organiques peut se produire, donnant lieu à des odeurs désagréables. La décomposition anaérobie peut libérer du méthane, du dioxyde de carbone, des gaz toxiques, du sulfure d'hydrogène (odeur d'œuf pourri), des mercaptans (odeur de putois) et de l'ammoniac. Ne pas se fier à l'odorat pour déterminer si des gaz toxiques, tels que le sulfure d'hydrogène, ont atteint un niveau dangereux, en particulier dans des espaces confinés. En mélangeant le tas, on évite la formation de gaz et odeurs désagréables associés à la décomposition.

**Température de stockage :** Illimitée. **Pression de stockage :** Illimitée.

**Vêtements :** Retirer et laver les vêtements qui sont couverts de poussière avant de les réutiliser.

## Section 8 : MOYENS DE CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

---

**Moyens mécaniques de contrôle :** Utiliser un dispositif d'aspiration localisée, de ventilation générale ou d'autres méthodes de suppression pour maintenir la concentration de poussières sous la limite d'exposition.

### Équipements de protection personnelle :

Protection respiratoire :	Dans des conditions ordinaires, aucune protection respiratoire n'est requise. Porter un système respiratoire homologué par NIOSH, correctement ajusté et en bon état, lors d'une exposition à une concentration de poussières supérieure à la limite prescrite.
Protection oculaire :	Lors de toute manipulation de poussière, porter des lunettes ou des lunettes de sécurité homologuées par ANSI afin d'éviter tout contact avec les yeux. Lors de l'utilisation de terre, il n'est pas recommandé de porter des lentilles de contact en présence de poussières.
Protection de la peau :	Porter des gants pour protéger contre la terre les abrasions ou coupures existantes, ainsi que dans les situations où une irritation peut se produire. Retirer les vêtements et les équipements de protection qui sont couverts de poussière et les laver avant de les réutiliser.

## Section 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

<b>État physique :</b>	Solide	<b>Vitesse d'évaporation :</b>	Sans objet
<b>Aspect :</b>	Brun foncé	<b>pH (dans de l'eau) :</b>	5,5-7,0
<b>Odeur :</b>	Terreuse	<b>Point d'ébullition :</b>	Sans objet
<b>Tension de vapeur :</b>	Sans objet	<b>Point de congélation :</b>	Aucun, solide
<b>Densité de vapeur :</b>	Sans objet	<b>Viscosité :</b>	Aucune, solide
<b>Poids spécifique :</b>	Sans objet	<b>Solubilité dans l'eau :</b>	Insoluble

## Section 10 : STABILITE ET REACTIVITE

---

**Stabilité :** Stable. Éviter tout contact avec des matières incompatibles.

**Incompatibilité :** Stable.

**Polymérisation dangereuse :** Aucune.

**Décomposition dangereuse :** Aucune.

## Sections 11 et 12 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ET ECOLOGIQUES

---

Pour toute question concernant les informations toxicologiques et écologiques, se reporter aux informations de contact dans la section 1.

## Section 13 : CONSIDERATIONS CONCERNANT L'ELIMINATION DES DECHETS

---


Éliminer les déchets et les récipients de façon conforme à toutes les réglementations fédérales, provinciales et locales.

## Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

Selon les réglementations DOT (États-Unis) et TMD (Canada), ce produit n'est pas classé comme une matière dangereuse.

## Section 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

<b>OSHA/MSHA, communication des dangers :</b>	Ce produit est considéré par OSHA/MSHA comme un produit chimique dangereux et doit être inclus dans le programme de communication des dangers de l'employeur.
<b>CERCLA/SUPERFUND :</b>	Ce produit n'est pas répertorié comme une substance dangereuse par le CERCLA.
<b>EPCRA SARA Title III :</b>	Ce produit a été examiné conformément aux « Catégories de danger » de l'EPA figurant dans les sections 311 et 312 du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 ; il est considéré comme un produit chimique dangereux et un risque différé pour la santé.
<b>EPCRA SARA Section 313 :</b>	Ce produit ne contient aucune des substances visées par les normes de déclaration de la section 313 de l'article III du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et de 40 CFR partie 372.
<b>RCRA :</b>	S'il est mis au rebut tel qu'il a été acheté, ce produit n'est pas un déchet dangereux, à la fois parce qu'il ne figure pas sur les listes de déchets dangereux et en raison de ses caractéristiques. Cependant, selon la RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer au moment de la mise au rebut si un matériau contenant le produit ou dérivé du produit doit être considéré un déchet dangereux.
<b>TSCA :</b>	La silice cristalline est exemptée de déclaration en vertu de la règle de mise à jour des inventaires.
<b>Proposition 65 (Californie) :</b>	La silice cristalline (particules en suspension dans l'air de taille respirable) est une substance reconnue par l'État de Californie comme cause de cancer.
<b>SIMDUT/LIS :</b> 	La terre peut être assujettie aux normes du SIMDUT, suivant l'utilisation prévue et l'exposition des ouvriers. La terre contenant de la silice cristalline est classée dans la catégorie D2A, et est assujettie aux normes du SIMDUT.

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Abréviations :

>	Supérieur à	Sans objet	Sans objet
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists	NFPA	National Fire Protection Association
N° CAS	Numéro du Chemical Abstracts Service	NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act	NTP	National Toxicology Program
		OSHA	Occupational Safety and Health Administration
CFR	Code of Federal Regulations	PEL	Permissible Exposure Limit (limite d'exposition admissible)
PI	Plafond	pH	Logarithme négatif de la concentration en ion hydrogène
DOT	US Department of Transportation (ministère des Transports des États-Unis)	PPE	Équipement de protection personnelle
HNE	Heure normale de l'Est	R	Particules respirables
HEPA	High-Efficiency Particulate Air (filtre à particules à haute efficacité)	RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
HMIS	Hazardous Materials Identification System	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act

**Section 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)**

CIRC	Centre international pour la recherche sur le cancer	T	Particules totales
		TMD	Transport des marchandises dangereuses
CL <sub>50</sub>	Concentration létale	TLV	Threshold Limit Value (seuil acceptable d'exposition)
DL <sub>50</sub>	Dose létale	MPT	Moyenne pondérée au cours du temps (8 heures)
mg/m <sup>3</sup>	Milligrammes par mètre cube	SIMDUT	Système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail
MSHA	Mine Safety and Health Administration		

Cette fiche signalétique (sections 1-16) a été révisée le 1 mars 2011.

Une version électronique de cette fiche signalétique est disponible en langue anglaise à : [www.lafarge-na.com](http://www.lafarge-na.com), sous la section de durabilité (Sustainability).

Lafarge North America Inc. (LNA) considère les informations contenues dans la présente exactes ; cependant, LNA n'accorde aucune garantie en ce qui concerne l'exactitude de ces informations et n'assume aucune responsabilité en rapport avec l'utilisation des informations contenues dans la présente, qui ne sont pas censées être et ne doivent pas être interprétées comme un conseil juridique ni comme une assurance de conformité aux lois ou réglementations fédérales, provinciales ou locales. Toute partie utilisant ce produit doit prendre connaissance de ces lois, règles ou réglementations avant l'emploi, y compris, de façon non limitative, les réglementations fédérales, provinciales et des États des États-Unis et du Canada.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUTE AUTRE NATURE N'EST ACCORDÉE.